

DEPARTEMENT DE LA SOMME



Commune d'AMIENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5 : Annexes

E - Obligations et informations diverses 5 - Délibération portant sur le droit préemption Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Approuvé le 22 juin 2006

1^{ère} Mise à jour 21 décembre 2006



le Maire
Gilles de Robien

S.O.R.E.P.A

99 rue de Vaugirad - 75 006 - PARIS

Tél : 01.42.22.61.22 - Fax : 01.45.48.23.92

E-mail : sorepa@worldonline.fr



HUBERT CONSULTANT

73 boulevard Richard Lenoir - 75 011 - PARIS

Tél : 01.43.71.04.20

E-mail : hubertlaurence@wanadoo.fr





Nombre de Conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la Mairie
et adressée aux membres du C.M.) : 15 septembre 2006
Début de la séance : 18h15
Fin de la séance : 21h40
Nombre de votants : 53

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 21 septembre
2006 sera affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2006

Présidée par : Mme BRIGITTE FOURÉ, Maire.

Suspension de séance de 20h36 à 20h49.
Les points n° 10 à 14 ont été traité après le point n° 20.

Objet : 23 - Plan Local d'Urbanisme : droit de préemption urbain.



MEMBRES PRESENTS :

Mme FOURÉ, MM. MÉZIN, DE ROBIEN, M. OGER, Mme LASSALAS-RONXIN, M. THUILOT, Mme LEROUX-LEPAGE, M. CORDIER, Mme LATAPIE-CAPDERROQUE, M. DELARUE, Mme LANGLACÉ, MM. FRADCOURT, BOURGOIS, VAILLANT, GALLOIS, DEVAUX, Mme THIBAUT, MM. GIROUDEAU, ZITOUNI, Mme DERAÈVE, M. CLAISSE, Mmes BOUGON, DABONNEVILLE, LE CLERCQ, PERNAUT, M. LONG, Mme PERON, M. BOUCHER, Mme JARDY, M. MIRA, Mme DELAHOUSSE, M. PROTIN, M. GRUBIS, Mme DERIVERY, M. DUFLOT, Mlles BROUTIN, ONISSAH, M. LEROY, Mmes GILLET, LION-LEC, M. GOFFINON, Mme DESCAMPS, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. PORQUIER.

MEMBRES EXCUSES :

M. HENNO qui donne pouvoir à Mme DABONNEVILLE, Mme. GRIFFOIN qui donne pouvoir à M. PROTIN, Mme DEFRANCE qui donne pouvoir à M. GALLOIS, M. NEMITZ qui donne pouvoir à M. DEVAUX, Mme COUINEAU qui donne pouvoir à Mme LATAPIE-CAPDERROQUE, M. THOREL, Mme FACHON qui donne pouvoir à M. GIROUDEAU, Mme WACHTER qui donne pouvoir à M. ZITOUNI, M. LUCAS qui donne pouvoir à M. GOFFINON, M. MONTIGNY.

M. PORQUIER est arrivé à 18h22 (point n°3), Madame PERON est arrivée à 18h24 (point n°3), M. MEZIN est arrivé à 18h41 (point n°18), M. PORQUIER a quitté la séance à 20h08 (point n°29), Mme PERON a quitté la séance à 20h36 (point n°48), Mme DELAHOUSSE a quitté la séance à 21h00 (point n°49), Mme LION-LEC (pouvoir à M. LEROY) a quitté la séance à 21h05 (point n°51), Mme DABONNEVILLE a quitté la séance à 21h38 (point n°65).

Mme Dominique DABONNEVILLE donne lecture du rapport suivant

VILLE D'AMIENS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2006

CONSEIL MUNICIPAL

Point n°23

Objet :

Plan local d'urbanisme – droit de
préemption urbain

Par délibération en date du 18 Décembre 1987, la ville d'Amiens a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols.

La transformation des plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme (loi n° 2000 – 1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) nécessite la prise d'une nouvelle délibération afin de tenir compte des changements d'appellation des zones d'urbanisation future.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

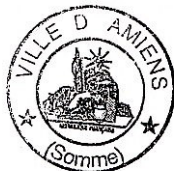
DELIBERE

Article 1 : Un droit de préemption urbain est institué dans les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), à l'exception de celles situées en zone d'aménagement différé.

Article 2 : Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens.



ADOPTÉ
Le Maire,

